

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Jarnac
En agglomération**

Circulation interdite

Route départementale N°736 du PR 53+0405 au PR 53+0590

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2018-02179-T

Le Maire de la commune de Jarnac,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 7 août 2018

Vu l'avis favorable du Directeur de la DIRA en date du 17 août 2018

Vu la demande de MARATHON DU COGNAC BP 90090 16200 JARNAC, en date du 14/05/2018

Considérant qu'en raison de l'installation et de la désinstallation des structures pour le 18ème Edition du Marathon du Cognac et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°736 du PR 53+0405 au PR 53+0590, du 08/11/2018 au 12/11/2018, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

A compter de 14h00 le 08/11/2018 jusqu'à 12h00 le 12/11/2018, la circulation de tous les véhicules est interdite, sur la route départementale N°736 du PR 53+0405 au PR 53+0590 à l'exclusion des véhicules de police, des véhicules de secours.

Article 2

A compter de 14h00 le 08/11/2018 jusqu'à 14h00 le 12/11/2018, une déviation est mise en place.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les voies communales adjacentes.

Article 3

A compter de 14h00 le 08/11/2018 jusqu'à 14h00 le 12/11/2018, une déviation est mise en place.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RN n°141, RD n°941 et la voie communale dite

"voie de l'Europe".

Article 4

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 5

L'évènement impacte une route départementale définie comme itinéraire de déviation de route nationale (10 et/ou 141) dans le cadre du plan ORSEC. Aussi, en cas de nécessité d'application d'une mesure locale d'itinéraire de déviation lors d'incidents sur une des routes nationales, le gestionnaire de la voie ou les forces de l'ordre peuvent, sans préavis, suspendre l'application du présent arrêté. Les itinéraires correspondants seront alors dégagés sans délais.

Article 6

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de MARATHON DU COGNAC.

La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jarnac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Jarnac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le

4 septembre 2018

Le Maire de Jarnac

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE JARNAC" at the top and "86200 CHARENTA" at the bottom, with a central emblem.